

REGLEMENT 2021 - 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-SAINTE-ANNE
1000, RUE JACQUES-DE-SAINTE-ANNE

REGLEMENT GENERAL DE LA BUDGETAIRE MUNICIPALE DE SAINT-JACQUES-DE-SAINTE-ANNE

ARTICLE 1 - OBJET, PORTÉE ET APPLICATION DE RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le présent règlement s'applique à tous les règlements suivants :

200-171 - Règlement afin de permettre la formation de la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne

200-124 - Règlement général de services publics offerts par la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne

200-174 - Règlement relatif à règlement numéro 200-091 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne

200-203 - Règlement relatif à règlement numéro 200-091 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne

200-204 - Règlement relatif à règlement numéro 200-091 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne

200-205 - Règlement relatif à règlement numéro 200-091 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne

200-206 - Règlement relatif à règlement numéro 200-091 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne

200-207 - Règlement relatif à règlements 200-091 et 200-174 relatifs à Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne

ARTICLE 2 - OBJETS ET PORTÉE DE LA BUDGETAIRE

L'objet de la présente loi est de définir les modalités de :

| JOUR | HEURE | PRO | COMITÉ |
|-------------------------|-----------------|-----------------------------------|-----------------|
| Jeudi | | | 19h 30 à 20h 30 |
| Vendredi | | 19h 30 à 21h 30 | 19h 30 à 20h 30 |
| | | 19h 30 à 21h 30, période estivale | |
| Samedi | | | |
| Dimanche | | | |
| 1 ^{er} février | 17h 30 à 19h 30 | | |
| 21 février | | | |

L'objet de la présente loi est de définir les modalités de :

la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-de-Sainte-Anne sera tenue de servir comme un endroit de rassemblement et de socialisation pour tous les citoyens.

ARTICLE 3 - REVENUS DE LA BUDGETAIRE

L'ensemble des revenus de la présente loi pour les citoyens de la municipalité, s'ajoutent au total pour 10 ans.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents :

200 \$ adultes par année

100 \$ jeunes par année

(tous les coûts financiers sont couverts par la municipalité pour un étudiant)

1000 \$ par voyage.)